Informations de base

2018/0191(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Erasmus, programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2021–2027 Abrogation Règlement (EU) No 1288/2013 2011/0371(COD) **Subject** 4.10.13 Sports 4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	ZVER Milan (EPP)	18/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive KAMMEREVERT Petra (S&D) FARRENG Laurence (Renew) YENBOU Salima (Greens /EFA) KRUK Elżbieta (ECR) BALDASSARRE Simona (ID) KIZILYÜREK Niyazi (GUE /NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	ZVER Milan (PPE)	01/06/2018

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement	CORRAO Ignazio (EFDD)	22/10/2018

	BUDG Budgets	ARTHUIS Jean (ALDE)	28/06/2018
	EMPL Emploi et affaires sociales	PAVEL Emilian (S&D)	18/06/2018
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	1414	2021-04-13
Education, jeunesse, culture et sport	3653	2018-11-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0367	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/02/2019	Vote en commission,1ère lecture		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0111/2019	Résumé
28/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0324/2019	Résumé
28/03/2019	Résultat du vote au parlement		
28/03/2019	Débat en plénière		
22/07/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
16/09/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
19/04/2021	Publication de la position du Conseil	14148/1/2020	
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/05/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
12/05/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0159/2021	

18/05/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0235/2021	Résumé
18/05/2021	Débat en plénière		
20/05/2021	Signature de l'acte final		
20/05/2021	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0191(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 1288/2013 2011/0371(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 166-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 165-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/01173

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.220	16/10/2018	
Amendements déposés en commission		PE629.487	16/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE630.569	16/11/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE626.923	26/11/2018	
Avis de la commission	EMPL	PE628.472	04/12/2018	
Avis de la commission	DEVE	PE629.605	17/12/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0111/2019	04/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0324/2019	28/03/2019	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.392	22/04/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0159/2021	12/05/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0235/2021	18/05/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	14148/1/2020	19/04/2021	
Projet d'acte final	00032/2021/LEX	20/05/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0367	30/05/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0276	30/05/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0277	30/05/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)437	30/07/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0187	16/04/2021	
Document de suivi	COM(2025)0395	15/07/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0186	15/07/2025	
Document de suivi	COM(2025)0768	17/12/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0418	17/12/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2018)0367	24/07/2018	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0367	06/09/2018	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2018)0367	25/09/2018	
Contribution	RO_SENATE	COM(2018)0367	26/09/2018	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2018)0367	28/09/2018	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2018)0367	05/10/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0367	25/10/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3863/2018	17/10/2018	

CofR	Comité des régions: avis	CDR3950/2018	06/02/2019	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlement européen	Briefing	05/07/2021
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2021/0817 JO L 189 28.05.2021, p. 0001

Actes délégués	
Référence	**Sujet**
2023/2853(DEA)	Examen d'un acte délégué

Erasmus, programme pour l’éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2021–2027

2018/0191(COD) - 18/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l’adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Erasmus+: le programme de l’Union pour l’éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013.

Le règlement proposé établit **Erasmus+**, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectifs du programme

Le programme est un instrument essentiel i) à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, ii) au soutien à la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, iii) au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et iv) au développement de la dimension européenne du sport.

L'objectif général du programme est de soutenir, au moyen de l'éducation et la formation tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà. Il contribuera ainsi à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion sociale, au développement de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active.

Le programme soutiendra uniquement les actions et activités qui présentent une valeur ajoutée européenne potentielle.

Actions clés

Le règlement définit des objectifs spécifiques pour chacun des trois domaines d’action du programme (éducation et formation, jeunesse et sport). Chacun de ces trois domaines est structuré autour de trois actions clés: «mobilité à des fins d’éducation et de formation» (action clé n° 1), «coopération entre organisations et institutions» (action clé n° 2) et «soutien à l’élaboration des politiques et à la coopération» (action clé n° 3).

La position du Conseil intègre les trois «nouvelles initiatives» proposées par la Commission, à savoir les universités européennes, les centres d'excellence professionnelle et DiscoverEU au sein du nouveau programme. Le programme couvre également la mobilité des apprenants adultes à des fins d'éducation et de formation, ainsi que les activités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP).

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **24.574.000.000 EUR** en prix courants, augmentée d'une dotation supplémentaire de **1.700.000.000 EUR** aux prix de 2018.

La répartition indicative du montant est la suivante:

- **20.396.420.000 EUR (83 %) pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation**: actions menées dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, actions Jean Monnet, ainsi que la marge de flexibilité pouvant être utilisée pour soutenir toutes les actions.

- **2.531.122.000 EUR (10,3 %) pour les actions dans le domaine de la jeunesse** : actions dans le domaine du sport, contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales et soutien au programme.

En outre, la Commission s'engage à allouer un montant indicatif de **400 millions d'EUR** en prix courants pour soutenir les plateformes des centres d' excellence professionnelle pendant toute la durée du programme, à condition que l'évaluation intermédiaire du programme confirme une appréciation positive des résultats de l'action.

Stratégie pour l'inclusion

La Commission devra veiller, le cas échéant, à ce que des mesures de soutien financier soient mises en place pour faciliter la participation des personnes moins favorisées, en particulier celles dont la participation est empêchée pour des raisons financières. Au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission élaborera un cadre de mesures d'inclusion visant à augmenter les taux de participation des personnes moins favorisées.

Gouvernance

Le programme sera mis en œuvre au moyen des programmes de travail. Les programmes de travail contiendront une indication du montant alloué à chaque action et de la répartition des fonds entre les États membres et les pays tiers associés au programme pour les actions gérées par l'intermédiaire des agences nationales. La Commission adoptera les programmes de travail par voie d'actes d'exécution.

Une annexe au règlement comporte une description détaillée des actions soutenues par le programme. La Commission pourra adopter des actes délégués pour modifier l'annexe par des ajouts à la description des actions, au besoin, afin de procéder à des adaptations en fonction des évolutions dans les domaines concernés.

Les indicateurs servant à faire rapport sur l'état d'avancement du programme en vue de la réalisation de l'objectif général et des objectifs spécifiques du programme figurent à l'annexe II du règlement.

Erasmus, programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2021–2027

2018/0191(COD) - 18/05/2021

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013.

Le règlement proposé établit **Erasmus+**, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectifs du programme

Le programme est un instrument essentiel i) à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, ii) au soutien à la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, iii) au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et iv) au développement de la dimension européenne du sport.

L'objectif général du programme est de soutenir, au moyen de l'éducation et la formation tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà. Il contribuera ainsi à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion sociale, au développement de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active.

Le programme soutiendra uniquement les actions et activités qui présentent une valeur ajoutée européenne potentielle.

Actions clés

Le règlement définit des objectifs spécifiques pour chacun des trois domaines d'action du programme (éducation et formation, jeunesse et sport). Chacun de ces trois domaines est structuré autour de trois actions clés: «mobilité à des fins d'éducation et de formation» (action clé n° 1), «coopération entre organisations et institutions» (action clé n° 2) et «soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération» (action clé n° 3).

La position du Conseil intègre les trois «nouvelles initiatives» proposées par la Commission, à savoir les universités européennes, les centres d'excellence professionnelle et DiscoverEU au sein du nouveau programme. Le programme couvre également la mobilité des apprenants adultes à des fins d'éducation et de formation, ainsi que les activités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP).

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **24.574.000.000 EUR** en prix courants, augmentée d'une dotation supplémentaire de **1.700.000.000 EUR** aux prix de 2018.

La répartition indicative du montant est la suivante:

- **20.396.420.000 EUR (83 %) pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation**: actions menées dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, actions Jean Monnet, ainsi que la marge de flexibilité pouvant être utilisée pour soutenir toutes les actions.

- **2.531.122.000 EUR (10,3 %) pour les actions dans le domaine de la jeunesse** : actions dans le domaine du sport, contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales et soutien au programme.

En outre, la Commission s'engage à allouer un montant indicatif de **400 millions d'EUR** en prix courants pour soutenir les plateformes des centres d' excellence professionnelle pendant toute la durée du programme, à condition que l'évaluation intermédiaire du programme confirme une appréciation positive des résultats de l'action.

Stratégie pour l'inclusion

La Commission devra veiller, le cas échéant, à ce que des mesures de soutien financier soient mises en place pour faciliter la participation des personnes moins favorisées, en particulier celles dont la participation est empêchée pour des raisons financières. Au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission élaborera un cadre de mesures d'inclusion visant à augmenter les taux de participation des personnes moins favorisées.

Gouvernance

Le programme sera mis en œuvre au moyen des programmes de travail. Les programmes de travail contiendront une indication du montant alloué à chaque action et de la répartition des fonds entre les États membres et les pays tiers associés au programme pour les actions gérées par l'intermédiaire des agences nationales. La Commission adoptera les programmes de travail par voie d'actes d'exécution.

Une annexe au règlement comporte une description détaillée des actions soutenues par le programme. La Commission pourra adopter des actes délégués pour modifier l'annexe par des ajouts à la description des actions, au besoin, afin de procéder à des adaptations en fonction des évolutions dans les domaines concernés.

Les indicateurs servant à faire rapport sur l'état d'avancement du programme en vue de la réalisation de l'objectif général et des objectifs spécifiques du programme figurent à l'annexe II du règlement.

Erasmus, programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2021–2027

2018/0191(COD) - 30/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme Erasmus pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2021-2017.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le programme Erasmus permet à des millions de jeunes Européens d'étudier, d'apprendre ou de se former à l'étranger, tout en renforçant leur expérience et leur connaissance de l'Europe et en améliorant leurs futures chances sur le marché de l'emploi. Il est l'une des réussites les plus visibles de l'Union.

Dans sa communication adoptée le 2 mai 2018, la Commission a proposé de mettre un accent accru sur la jeunesse dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, notamment en **doublant la taille du programme Erasmus+ 2014-2020**. La résolution adoptée par le Parlement européen le 14 septembre 2017 a insisté sur le fait que le futur programme devrait avoir pour objectif d'être accessible à tous les jeunes et que ces ambitions plus élevées devraient se traduire par une augmentation du budget pour la prochaine période de programmation.

Dans un contexte marqué par des mutations rapides et profondes induites par la révolution technologique et la mondialisation, la Commission estime qu'il est primordial **d'intensifier la mobilité et les échanges** dans le cadre d'un programme sensiblement renforcé, inclusif et étendu.

L'ambition du prochain programme va de pair avec l'objectif politique de construire un **espace européen de formation, d'ici à 2025**, en renforçant l'autonomie des jeunes et en encourageant une identité européenne à travers les politiques de la jeunesse, de l'éducation et de la culture.

Le programme est l'un des instruments de financement relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 visant à investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs.

CONTENU: la proposition - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir **le programme Erasmus pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport** pour la période 2021-2017 qui succédera au programme Erasmus+ 2014-2020 établi par le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Le programme soutiendrait les possibilités de **mobilité à des fins d'apprentissage** qui contribuent au développement personnel, éducatif, civique et professionnel des personnes. Il soutiendrait également la **coopération** entre les parties prenantes au niveau organisationnel et sur le terrain, en vue de favoriser l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Objectifs: le nouveau programme proposé devrait en particulier:

- **être accessible à un plus grand nombre de personnes**: le programme soutiendrait toutes les catégories d'apprenants, qu'ils suivent des études supérieures, un enseignement général, un enseignement ou une formation professionnels ou encore un cursus d'éducation pour adultes ou un apprentissage non formel, ou prennent part à des activités dans le domaine de la jeunesse ou de la participation active. L' objectif est de **tripler** le nombre de participants;
- **se tourner plus largement vers les personnes issues de tous les milieux sociaux**: le programme devrait faciliter davantage la participation des personnes moins favorisées, y compris aux personnes handicapées et aux migrants, ainsi qu'aux citoyens de l'Union vivant dans des régions reculées. Les possibilités de mobilité pour les élèves, les personnes qui suivent une formation professionnelle, les apprentis et les jeunes seraient étendues;
- **aider les Européens à acquérir de nouvelles compétences**: le programme soutiendrait les activités visant à doter les citoyens des connaissances, aptitudes et compétences requises, y compris linguistiques, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Il accorderait une plus grande attention aux compétences numériques et aux domaines tournés vers l'avenir, comme le changement climatique, l'énergie propre, l'intelligence artificielle, la robotique, l'analyse des données, les arts/le design etc..
- **s'adresser à un groupe cible plus large tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union**: la mobilité et la coopération avec les pays tiers seraient renforcées grâce à une combinaison de mobilité physique et virtuelle et au recours à des formats de mobilité plus souples pour répondre aux besoins de certains groupes cibles, tels que les apprenants adultes. Le programme faciliterait également la participation des organisations de terrain ou de petite taille.
- **promouvoir une identité européenne**: le programme encouragerait la participation des jeunes à la vie démocratique européenne, en sensibilisant aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en faisant se rencontrer les jeunes et les décideurs au niveau local, national et de l'Union et en contribuant au processus d'intégration européen. Une nouvelle initiative appelée « **DiscoverEU**» donnerait aux jeunes l'occasion de découvrir d'autres pays de l'Union. Le programme contribuerait aussi à promouvoir les valeurs européennes communes par le sport, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport;
- **renforcer les relations de l'Union avec le reste du monde**: la mobilité et la coopération internationales avec les pays tiers - en particulier avec les pays concernés par l'élargissement, les pays voisins, les pays industrialisés et les pays émergents - serait intensifiée afin de soutenir les institutions et les organisations en Europe dans leur réponse aux défis de la mondialisation.

Actions clés: la proposition définit des objectifs spécifiques pour chacun des trois domaines d'action du programme (éducation et formation, jeunesse et sport). Chacun de ces trois domaines serait structuré autour de trois actions clés: «**mobilité à des fins d'éducation et de formation**» (action clé n° 1), « **coopération entre organisations et institutions**» (action clé n° 2) et «**soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération**» (action clé n° 3).

Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il est proposé d'utiliser autant que possible des subventions simplifiées prenant la forme de financements basés sur des forfaits, des coûts unitaires ou des taux forfaitaires. Le futur cadre d'évaluation d'Erasmus suivrait une approche reposant sur un suivi permanent permettant d'apprécier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des résultats du programme.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de **30 milliards d'EUR** pour la période 2021-2027, selon la répartition indicative suivante:

- 24,94 milliards EUR pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- 3,10 milliards EUR pour les actions dans le domaine de la jeunesse;
- 550 millions EUR pour les actions dans le domaine du sport;
- et au moins 960 millions EUR en tant que contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales.

Erasmus, programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2021–2027

2018/0191(COD) - 04/03/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Milan ZVER (PPE, SI) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Continuité du programme

Les députés ont proposé de conserver le nom actuel du programme, à savoir «Erasmus +» désormais bien connu et tenant compte du fait que le programme ne se limite pas au secteur de l'enseignement supérieur mais couvre une série d'autres programmes antérieurs. Ils ont également précisé que le futur programme devrait continuer à soutenir des projets susceptibles d'apporter une valeur ajoutée européenne.

Le programme devrait soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, des activités pour la jeunesse et du sport grâce à l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer ainsi à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion et à l'inclusion sociales, afin de promouvoir la citoyenneté active et de renforcer l'identité européenne.

Inclusion

Les députés ont souhaité accorder plus d'importance aux mesures d'inclusion en créant un chapitre autonome relatif à l'inclusion et en exigeant que la Commission élabore, au plus tard le 31 mars 2021, un cadre de mesures d'inclusion, ainsi que des orientations pour leur mise en œuvre.

Cette stratégie d'intervention serait publiée au plus tard le 30 juin 2021 et sa mise en œuvre ferait l'objet d'un suivi régulier. Elle accorderait une attention particulière aux aspects suivants : i) coopération avec les partenaires sociaux, les autorités nationales et locales et la société civile; ii) appui aux organisations de terrain locales qui travaillent directement avec les groupes cibles; iii) intervention sur le terrain et communication à l'intention des groupes cibles, y compris par la diffusion d'informations conviviales; iv) simplification des procédures de candidature; v) fourniture de services de conseil, de formation et de soutien spécifiques aux groupes cibles.

La Commission et les États membres devraient coopérer pour faire en sorte que des mesures de soutien financier adéquates, y compris des préfinancements, le cas échéant, soient mises en place pour soutenir les personnes moins favorisées dont la participation au programme est entravée pour des raisons financières, soit parce qu'elles souffrent d'un désavantage économique, soit parce que les coûts supplémentaires de leur participation au programme en raison de leur situation particulière représentent un obstacle important.

Budget

Alors que la Commission européenne prévoit une enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 de 30 milliards d'EUR en prix courants pour la période 2021-2027, les députés ont proposé que cette enveloppe soit fixée à **41.097.000.000 EUR en prix constants de 2018** (soit 46.758.000.000 EUR en prix courants). Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans la limite du cadre financier pluriannuel.

Simplification

Les amendements introduits par les députés améliorent les processus de gestion et de candidature et visent à faciliter la mobilité. Ils renforcent également les dispositions visant à améliorer la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les agences nationales et à promouvoir des normes communes pour les candidatures et l'évaluation. Enfin, ils introduisent des indicateurs permettant de mesurer la simplification.

Label d'excellence

Les actions éligibles au titre du programme, qui remplissent certaines conditions cumulatives et comparatives pourraient obtenir un label d'excellence à titre de gage de leur qualité élevée, ce qui pourrait faciliter leur demande de financement auprès d'autres sources ou permettre leur sélection en vue d'un financement par les Fonds structurels et d'investissement européens, sans nouvelle procédure de candidature.

Évaluation, examen à mi-parcours et révision

Celle-ci devrait évaluer les résultats obtenus grâce aux mesures d'inclusion ainsi que les efforts déployés pour simplifier le programme au profit des bénéficiaires.

La Commission présenterait, si nécessaire et sur la base de l'examen à mi-parcours, des propositions législatives en vue de la modification du règlement. Elle devrait se présenter devant la commission compétente du Parlement européen et l'organe compétent du Conseil pour rendre compte de l'examen à mi-parcours, y compris en ce qui concerne sa décision quant à l'opportunité d'une modification du règlement.

Programmes de travail

En vue de renforcer le contrôle parlementaire, les députés ont proposé que les programmes de travail fixant les priorités stratégiques et les dotations budgétaires correspondantes soient adoptés par voie d'actes délégués et non d'actes d'exécution.

Erasmus, programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2021–2027

2018/0191(COD) - 28/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 30 contre et 48 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Continuité du programme

Les députés ont proposé de conserver le nom actuel du programme, à savoir «Erasmus +» désormais bien connu et tenant compte du fait que le programme ne se limite pas au secteur de l'enseignement supérieur mais couvre une série d'autres programmes antérieurs. Ils ont également précisé que le futur programme devrait continuer à soutenir des projets susceptibles d'apporter une valeur ajoutée européenne.

Le programme devrait soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, des activités pour la jeunesse et du sport grâce à l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer ainsi à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion et à l'inclusion sociales, afin de promouvoir la citoyenneté active et de renforcer l'identité européenne.

Stratégie en faveur de l'inclusion

Le Parlement a souhaité accorder plus d'importance aux mesures d'inclusion en créant un chapitre autonome relatif à l'inclusion et en exigeant que la Commission élabore, au plus tard le 31 mars 2021, un cadre de mesures d'inclusion, ainsi que des orientations pour leur mise en œuvre.

Sur la base de ce cadre, les agences nationales devraient mettre au point et publier au plus tard le 30 juin 2021 une stratégie d'inclusion nationale pluriannuelle dont la mise en œuvre ferait l'objet d'un suivi régulier.

La stratégie accorderait une attention particulière aux aspects suivants : i) coopération avec les partenaires sociaux, les autorités nationales et locales et la société civile; ii) appui aux organisations de terrain locales qui travaillent directement avec les groupes cibles; iii) intervention sur le terrain et communication à l'intention des groupes cibles, y compris par la diffusion d'informations conviviales; iv) simplification des procédures de candidature; v) fourniture de services de conseil, de formation et de soutien spécifiques aux groupes cibles.

La Commission et les États membres devraient coopérer pour faire en sorte que des mesures de soutien financier adéquates, y compris des préfinancements, le cas échéant, soient mises en place pour soutenir les personnes moins favorisées dont la participation au programme est entravée pour des raisons financières, soit parce qu'elles souffrent d'un désavantage économique, soit parce que les coûts supplémentaires de leur participation au programme en raison de leur situation particulière représentent un obstacle important.

Budget

Alors que la Commission européenne prévoit une enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 de 30 milliards d'EUR en prix courants pour la période 2021-2027, les députés ont proposé que cette enveloppe soit fixée à **41.097.000.000 EUR en prix constants de 2018** (soit 46.758.000.000 EUR en prix courants), selon la répartition indicative suivante :

- 83 % pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation ;

- 10,33% pour les actions dans le domaine de la jeunesse ;

- 2 % pour les actions dans le domaine du sport ;

- au moins 3,2 % du montant en tant que contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales.

Les niveaux de soutien financier, comme les subventions, les montants forfaitaires, les taux forfaitaires, et les barèmes de coûts unitaires, seraient régulièrement révisés et ajustés en fonction du coût de la vie et des frais de séjour du pays ou de la région d'accueil sur la base de données fournies par Eurostat.

Simplification et complémentarité

Les amendements introduits par les députés améliorent les processus de gestion et de candidature et visent à faciliter la mobilité. Ils renforcent également les dispositions visant à améliorer la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les agences nationales et à promouvoir des normes communes pour les candidatures et l'évaluation. Enfin, ils introduisent des indicateurs permettant de mesurer la simplification.

Afin de maximiser l'efficacité du financement et du soutien politique de l'Union, le Parlement souhaite favoriser les synergies avec d'autres programmes de financement européens. Pour renforcer l'impact des activités dans les pays en développement, il est proposé d'améliorer les synergies entre Erasmus et les instruments de l'action extérieure de l'Union, tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale ainsi que l'instrument d'aide de préadhésion.

Label d'excellence

Les actions éligibles au titre du programme, qui remplissent certaines conditions cumulatives et comparatives pourraient obtenir un label d'excellence à titre de gage de leur qualité élevée, ce qui pourrait faciliter leur demande de financement auprès d'autres sources ou permettre leur sélection en vue d'un financement par les Fonds structurels et d'investissement européens, sans nouvelle procédure de candidature.

Évaluation, examen à mi-parcours et révision

Celle-ci devrait évaluer les résultats obtenus grâce aux mesures d'inclusion ainsi que les efforts déployés pour simplifier le programme au profit des bénéficiaires.

La Commission présenterait, si nécessaire et sur la base de l'examen à mi-parcours, des propositions législatives en vue de la modification du règlement. Elle devrait se présenter devant la commission compétente du Parlement européen et l'organe compétent du Conseil pour rendre compte de l'examen à mi-parcours, y compris en ce qui concerne sa décision quant à l'opportunité d'une modification du règlement.

Programmes de travail

En vue de renforcer le contrôle parlementaire, les députés ont proposé que les programmes de travail fixant les priorités stratégiques et les dotations budgétaires correspondantes soient adoptés par voie d'actes délégués et non d'actes d'exécution.